

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20250225-52-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2025

N° 52/25

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 13 février 2025
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) 4 mars 2025

Objet de la délibération :

Assainissement collectif – Régie
Adoption des statuts

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	59
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	3
· Dont représenté(e)s	10
· Excusé(e)s :	7
· Non excusé(e)s :	18
- Votants	72

Résultat du vote	
- Pour :	72
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 25 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le vingt-cinq février,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animation et de Loisirs à Ornans, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de février.

Présent(e)s	Mesdames et Messieurs les membres en exercice. Henri BARBET à Thierry MAIRE DU POSET, Joel BOLE à Vincent MARGUET, Laurence BREUILLLOT à Jean-Claude STADELMANN, Sandrine CLADY à Franck COLLINET, Jean-Pierre CUNCHON à Christian MESNIER, Christophe FAIVRE-PIERRET à Nathalie LAURENT, Christophe JOUVIN à Vanessa DORDOR, Angèle LIME à Maxime GROSHENRY, Mickael NICOLET à Adrien BART, Sarah VIONNET à Yves MOUGIN
Procuration	Pascal DUGOURD par James PROUTEAU, Joëlle MAURICE par Michèle BELIN, Didier LAITHIER par Marie-Christine ROBERT
Suppléé(e)s	Claude CHATELAIN, Yves CUINET, Danièle FIETIER, Nathalie KOWAL-BONDY, Martine LANDRY, Lydie SAGE, Pierre-André VOUILLOT
Excusé(e)	Guillaume AYMONIN, Christine BREUILLLOT, Jean-Marc CARGNINO, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Yves GAMELON, Pascal GOSSE, Florian GRILLON, Elisabeth JACQUES, Sylvie LHERITIER, Chantal MARAUX, Romuald MAUGAIN, Jacques MAURICE, Jean-Louis POGLIANO, Laetitia ROGNON, Patrick TELES, Marie-Christine VERNEREY
Absent(e)s	

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Bernard HUOT-MARCHAND a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu la délibération de la Communauté de communes du 09/04/2024 proposant à ses communes membres le transfert de compétences « Assainissement » à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12/08/2024 actant le transfert de compétence assainissement collectif au 01/01/2025 ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 09/04/2024 ;

Vu la délibération N°111-24 de la Communauté de communes du 05/11/2024 portant création de la Régie Assainissement Loue Lison (RALL) ;

Considérant l'avis unanime du conseil d'exploitation, réunit le 20 janvier 2025, sur les statuts de la RALL tels qu'annexés au pré-rapport du conseil communautaire du 25 février 2025 ;

Vu la délibération N°132-24 en date du 10 décembre 2024 portant sur la nomination des membres du Conseil d'exploitation.

Considérant que :

- cette régie ne possède pas de personnalité morale propre ;
- la collectivité de rattachement de la régie « Assainissement Loue Lison » est la communauté de communes Loue Lison ;
- elle est administrée conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à ce type de structures, et plus particulièrement les articles du code général des collectivités (CGCT) suivants :

o L.1412- 1, qui impose la création d'une régie pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial,

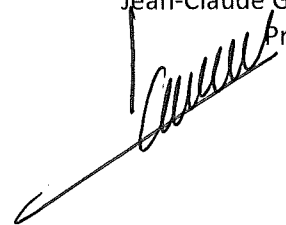
o L.2221-1 à L.2121-20 et R.2221-1 et suivants relatifs aux régies locales,

o R.2221-63 à R.2221-94 relatifs aux régies avec autonomie financière.

Le document final annexé à la présente délibération a donc été proposé aux membres du Conseil communautaire qui ont approuvé à l'unanimité des voix exprimées les statuts de la Régie d'assainissement Loue Lison.

Fait et délibéré en séance, le 25.02.2025

Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20250225-52-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2025